

Etat des lieux financier par commune

Cette étude a nécessité des bases techniques mais aussi financières qui sont indispensables à la prise de décision ultérieure. Chaque commune lors des rendez-vous a donc fourni les éléments nécessaires pour faire le point, sur les tarifs pratiqués, les comptes administratifs 2007 (M 49), le budget 2008 (M 49), l'état de la dette en cours, le personnel affecté à l'assainissement...

Dans un premier temps il était important de connaître le prix moyen actuel pratiqué par les communes. Il est ressorti des données récoltées auprès des mairies un prix moyen de **1,55 € HT** le m³. Si le personnel n'est pas pris en compte la diminution n'est que peu significative avec 1,49 € HT.

Pour chaque commune, l'impact des travaux nécessaires a ensuite été calculé et ramené au m³ d'eau facturé. Le montant de cette redevance supplémentaire pour financer les travaux prend en compte :

- les subventions estimées pour chaque commune,
- les intérêts de l'emprunt réalisé pour financer les travaux (emprunt à 5 % sur 20 ans),
- la différence entre l'amortissement des travaux (sur 50 ans pour les réseaux et sur 30 ans pour les stations) et l'amortissement des subventions,

Sur l'ensemble des communes il est ressorti que l'augmentation moyenne du coût au m³ pour effectuer l'ensemble des travaux est différente pour chaque scénarii. Le tableau ci-dessous récapitule l'augmentation moyenne en fonction du scénario.

Le coût varie donc entre 1,92 € HT/m³ et 2,52 €HT/m³ en fonction du scénario choisi. Ce montant est le prix moyen au m³ si chaque commune effectue seule les travaux du scénario choisi.

	Scénario 1 W Diag + 1% renouvellement	Scénario 2 W Diag + 2% renouvellement	Scénario 3 1% renouvellement	Scénario 4 2% renouvellement
Prix moyen actuel (€ HT)	1,55			
Augmentation moyenne (€ HT)	0,7	0,96	0,37	0,63
Prix moyen en fonction du scénario	2,25	2,51	1,92	2,13

Tableau IV : prix moyen actuel et impact sur prix assainissement

Il convient également de noter d'autre part la grande disparité de la répartition de cet impact d'une commune à l'autre, avec une fourchette comprise entre [+ 0,12 € et + 11,55 €] sur l'ensemble des 4 scénarii. Cet écart s'explique par l'état d'avancement des travaux de chaque commune. Il apparaît normal que les communes dont les programmes de travaux issus des schémas directeurs et autres études diagnostiques sont bien engagés, aient une augmentation bien plus faible que celles où tout ou presque reste à faire...

Cette méthode permet de donner une vision simplifiée mais significative de l'augmentation du coût de l'assainissement si les travaux à effectuer restaient à la charge de chaque commune. Il est important de souligner que pour certaines communes l'augmentation serait vertigineuse. Il apparaît alors évident que les travaux prévus ne pourraient être supportés par la commune seule, qui n'aurait pas les moyens de les financer. Nous verrons par la suite que dans le cas d'une prise de compétence par l'agglomération, la mutualisation des moyens permettrait par contre d'absorber de tels coûts de travaux sans provoquer d'augmentation démesurée.

Les données traitées sont ordonnées dans le tableau *annexe 5*.

La compétence eaux pluviales à considérer

La circulaire DGCL du 5 juillet 2001 précise que le transfert de la compétence assainissement dans un EPCI type communauté d'agglomération, emporte le transfert de la compétence eaux pluviales. Nous devons donc nous pencher aussi sur cette compétence qui est finalement liée à l'assainissement.

Il semble logique que lorsqu'il existe une structure intercommunale en charge de l'assainissement, le transfert de la gestion d'un réseau unitaire d'assainissement, qui par définition recolle les eaux de pluies, implique la gestion globale des eaux usées et des eaux pluviales par l'établissement public de coopération intercommunale. Si les réseaux sont séparatifs, les communes confient également la gestion du réseau d'eaux pluviales à l'EPCI

dès lors que la compétence « assainissement » doit être transférée de manière globale dans le cas d'une compétence optionnelle (communauté urbaine et communauté d'agglomération ; articles L. 5215-20 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales).

Il est très important de souligner cependant qu'à l'inverse du service des eaux usées, le transfert de la compétence des eaux pluviales est par nature déséquilibré dans la mesure où aucune redevance n'est mise en face des charges du service.

Orientations budgétaires

1. *Les principales hypothèses financières retenues*

- Le régime fiscal retenu est l'assujettissement à la TVA, dans ce cadre une régularisation de FCTVA devra être faite par les communes actuellement sous régime TTC.
- Les travaux seront financés par les subventions d'une part et par l'emprunt pour le reste à financer.
- Les conditions d'emprunt sont 5 % sur 5 ans pour le matériel et 20 ans pour l'immobilier.
- Les durées d'amortissement sont de 5 ans pour le matériel informatique et les véhicules, 15 ans pour le matériel de bureau, 30 ans pour les stations d'épuration et 50 ans pour les réseaux.

2. *Présentation des orientations budgétaires*

Voici les orientations budgétaires simplifiées, pour le détail se reporter à l'*annexe 7*.

Des budgets d'investissement et de fonctionnement ont été réalisés pour chaque scénario puis nous avons effectué un lissage sur 4 années pour aboutir à un prix identique sur le territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez. Pour cela, nous avons pris en compte les éléments suivants :

- Une **part fixe** sur la facture du particulier (30 €/an/usager)
- Une **part variable**
- Une Participation pour raccordement au réseau (droit de branchement)

1 500 € HT / nouveau branchement

- Une participation pour la réalisation des branchements (EU et EP)

2 100 € HT / branchement EU

2 100 € HT / branchement EP

Le tarif pour raccordement de **1500 €** correspond à une « moyenne basse » du tarif actuel pratiqué par les communes. Ce budget permet donc de donner un ordre de grandeur de l'évolution des tarifs de l'assainissement dans le cas où la compétence serait prise par l'agglomération avec la création du service décrit précédemment.

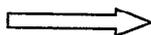
Quant'à la participation pour la réalisation des branchements, nous avons pris une participation forfaitaire mais un coût « au réel » serait évidemment préférable. Toutefois, pour avoir une donnée cohérente, nous avons pris une participation forfaitaire en fonction du nombre de branchement. En effet, actuellement, peu de communes font réaliser les travaux de branchement par une entreprise et refacturent au particulier mais laissent les branchements à la charge du particulier (en travaux et en financement), ce qui occasionne de nombreux dégâts dans les réseaux (branchements pénétrants, mauvaise étanchéité, etc...)

Nous avons donc pris le parti de réaliser le branchement jusqu'en limite de propriété et de le refacturer au particulier (comme cela se fait souvent en eau potable).

Présentation des prix de l'assainissement uniformisé en fonction de chaque scénario :

Scénario 1 : 1% Renouvellement et travaux des diagnostics

- Part fixe : **30 € HT / an / abonné**
- Part variable :
 - o **1,69 € HT / m³** en 2014 (fin du lissage)
 - o **1,73 € HT / m³** en 2020

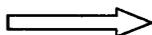


Prix global en 2020 de 2,04 € HT / m³

(base de consommation moyenne de Loire Forez de 95 m³ / abonné)

Scenario 2 : 2% Renouvellement et travaux des diagnostics

- Part fixe : **30 € HT / an / abonné**
- Part variable :
 - o **1,82 € HT / m³** en 2014 (fin du lissage)
 - o **2,01 € HT / m³** en 2020



Prix global en 2020 de 2,33 € HT / m³
(base de consommation moyenne de Loire Forez de 95 m³ / abonné)

Scenario 3 : 1% Renouvellement et étude diagnostique générale

- Part fixe : **30 € HT / an / abonné**
- Part variable :
 - o **1,49 € HT / m³** en 2014 (fin du lissage)
 - o **1,49 € HT / m³** en 2020

Prix global en 2020 de 1,81 € HT / m³
(base de consommation moyenne de Loire Forez de 95 m³ / abonné)

Scenario 4 : 2% Renouvellement et étude diagnostique générale

- Part fixe : **30 € HT / an / abonné**
- Part variable :
 - o **1,67 € HT / m³** en 2014 (fin du lissage)
 - o **1,67 € HT / m³** en 2020



Prix global en 2020 de 1,99 € HT / m³
(base de consommation moyenne de Loire Forez de 95 m³ / abonné)

SYNTHESE

	Part Fixe (en HT)	Part variable (en 2020) (en HT)	Prix global en 2020 (sur moy 95 m ³) (en HT)
Scénario 1 : 1% renouvellement + travaux diagnostics	30 €	1,73 €/ m ³	2,04 € / m³
Scénario 2 : 2% renouvellement + travaux diagnostics	30 €	2,01 €/ m ³	2,33 € / m³
Scénario 3 : 1% renouvellement + étude diagnostique générale	30 €	1,49 €/ m ³	1,81 € / m³
Scénario 4 : 2 % renouvellement + étude diagnostique générale	30 €	1,67 €/ m ³	1,99 € / m³

Harmonisations et pratiques cohérentes sur le périmètre

1. *Le règlement du service assainissement*

L'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales instaure l'obligation de créer un règlement de service. Ce règlement est un outil d'orientation et d'arbitrage définissant les conditions de raccordement des usagers au réseau collectif passant devant l'habitation ; il définit aussi les relations entre l'exploitant de ce service et les usagers domestiques ou industriels. Il doit être largement diffusé à chaque nouvel abonné arrivant sur le réseau, afin que ce dernier devienne une référence sur le plan juridique.

Le règlement fixe notamment :

- La nature des déversements possibles ou non sur le réseau,
- Les conditions générales de raccordement,
- Les modalités de la redevance assainissement,

- Les modalités de paiement,
- Les modalités relatives aux infractions et poursuites.

L'objectif principal est que tous les usagers soient sur un pied d'égalité en ce qui concerne cette compétence.

2. *Une politique tarifaire cohérente*

L'harmonisation s'accompagne aussi d'une politique tarifaire cohérente sur le territoire. Dans ce but, plusieurs grands principes ont été arrêtés :

- La mise en place d'une part fixe de 30 € par an pour tous les usagers afin de permettre de répercuter les coûts d'entretien des réseaux sur les usagers bénéficiant du service mais ayant une faible consommation : le cas des résidences secondaires,
- La part variable qui sera lissée vers un plan unique pour tous,
- L'harmonisation de la participation pour raccordement à 1500 € pour toutes les communes.